



Du social au commun : des conditions favorables au changement de paradigme

Geneviève Fontaine

► To cite this version:

Geneviève Fontaine. Du social au commun : des conditions favorables au changement de paradigme. Du social au commun : un changement de paradigme ? - Regards croisés en droit, économie et philosophie, Oct 2022, Nancy, France. hal-03820485

HAL Id: hal-03820485

<https://hal.science/hal-03820485>

Submitted on 19 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Communication

Geneviève Fontaine – docteure en sciences économiques

Coordinatrice du centre de recherche de TETRIS, chercheuse associée au GREDEG



COLLOQUE

DU SOCIAL AU COMMUN : UN CHANGEMENT DE PARADIGME ?

**REGARDS CROISÉS EN DROIT,
ÉCONOMIE ET PHILOSOPHIE**

Sous la direction scientifique de
Céline JOUIN, Philosophe, MCF Université de Caen-Normandie / Identité et Subjectivité,
Muriel GILARDONE, Économiste, MCF Université de Caen-Normandie / IDEES
et Marie ROTA, Juriste, MCF Université de Lorraine / IRENEE

Du social au commun : des conditions favorables au changement de paradigme

Avec les enjeux et urgences auxquelles nous sommes confrontés, à la fois écologiques, sociaux, démocratiques... et les menaces qui en découlent pour le genre humain et pour notre humanité, la question centrale n'est plus uniquement celle du social, celle de la recherche des conditions permettant une émancipation à la fois politique et économique des personnes. La question centrale aujourd'hui est celle du prendre soin de nos interdépendances, des solidarités sociales et écologiques dont nous vivons (Latour B., 2017). Il s'agit de renoncer au droit à la négligence (Stengers I., 2019) qui nous est octroyé par les séparations socialement construites entre l'économie et l'éthique, entre la nature et la culture et entre le sauvage et l'humain civilisé. En ce sens, il s'agit de passer du social au commun en tant que principe politique organisant l'extension de nos sphères de concernement aux altérités humaines et autres qu'humaines.

Notre question centrale devient alors celle des conditions nous permettant de penser et d'agir, individuellement et collectivement, une émancipation conjointement politique, économique et écologique (Besançon E., Lamarche T. et *al.*, 2020) mettant en œuvre ce principe politique du commun.

La recherche des conditions favorables à cette triple émancipation renvoie à la question posée par le colloque de l'articulation entre l'écologie politique et le droit social.

C'est en croisant les analyses institutionnalistes sur les communs, l'approche d'économie politique du développement durable s'appuyant sur les travaux d'Amartya Sen et mon expérience vécue d'une dynamique collective instituante au sein de tiers-lieux dans les Alpes-Maritimes que je tenterai d'apporter un éclairage sur ces questions.

Nous commencerons par explorer comment les communs - en tant que dynamiques de construction sur le temps long de modes de gestion durable des solidarités sociales et écologiques - nous invitent à revisiter nos rapports au temps, à l'espace, aux savoirs, aux altérités et aux institutions. Ils peuvent ainsi constituer un paradigme porteur d'un imaginaire et de formes d'organisation des relations entre les membres de la communauté et leur milieu de vie qui peut être mobilisés pour penser et agir les transformations sociétales aujourd'hui nécessaires.

Nous montrerons ensuite que ce paradigme des communs basée sur une émancipation écologique permet de tisser une interdépendance avec les émancipations économiques et politiques, et ainsi de concevoir des actions collectives triplement émancipatrices notamment en pensant le sujet non plus comme étant seulement un être de besoin, mais comme étant une personne exerçant une responsabilité agissante.

Nous nous appuierons enfin sur nos expériences des tiers-lieux et des communs pour identifier des conditions favorables touchant aux représentations, positionnements et postures des acteurs publics pour que les dynamiques sociales instituantes puissent être réellement triplement émancipatrices.

I – Les communs : un paradigme autre

Les communs, les biens communs, le Commun... difficile aujourd'hui de ne pas rencontrer une mobilisation de ce champ lexical dans différents contextes qui parfois tendent au *commonwashing* !

Dans le vocabulaire français, on parle de biens communs pour désigner les choses qui appartiennent à toutes et tous et/ou qui sont partagés par toutes et tous. Il peut s'agir de biens qualifiés de moraux et politiques comme la paix, la démocratie ou la justice mais aussi de biens écologiques ou écosystémiques comme le climat, l'air, la biodiversité ou encore le paysage, y compris le paysage sonore (Fleury C., 2022). L'idée que les biens communs devraient rester inappropriables est assez largement partagée. Des auteurs (Dardot et Laval, 2014) proposent de considérer que le Commun (avec une majuscule) renvoie au principe politique de ce qui est ou qui devrait être inappropriable et donc sorti de la logique du marché. Les communs (avec une minuscule) quant à eux renvoient à un mode d'organisation basé sur des pratiques de faire ensemble (le *commoning*). On parlera ici d'actions collectives instituant leurs propres règles de fonctionnement pour assurer un accès durable à une ou plusieurs ressources aux membres actifs de la communauté. Les communs sont aujourd'hui à la fois un mouvement d'action et un mouvement de pensée, et c'est de la conjonction de ces deux mouvements que naît le sentiment qu'ils apportent un potentiel transformatif par rapport au mode dominant de penser et d'agir.

1.1 Une approche exigeante des communs

Dans la littérature francophone sur les communs se rattachant explicitement aux travaux d'Ostrom, comme par exemple dans le *Dictionnaire des biens communs* de Cornu, Rochfeld et Orsi (2017), on trouve très souvent une définition courante des communs comme se caractérisant par trois critères cumulatifs : 1) la production et la gestion d'une ressource (considérée comme vulnérable) en accès partagé; 2) l'établissement de droits et d'obligations distribués (de propriété, d'usage..., etc.) qui régulent notamment l'accès à la ressource par les usagers ou *commoneurs*; 3) enfin, la gouvernance collective de la ressource qui inclut la résolution des conflits générés par la gestion de la ressource. En France, une représentation des communs basée sur le triptyque une ressource – une communauté – des règles - est largement mobilisée par les acteurs du mouvement des communs et par certains chercheurs. D'autres relèvent qu'en faisant de la ressource l'objet central du commun, cette représentation tend à réifier le commun (Lebrun A et Fontaine G, 2022). Réduit à une ressource gérée et/ou générée par une communauté à l'aide de règles, le commun devient un projet planifiable, dont on peut mesurer les résultats et les impacts et donc un objet susceptible de financiarisation.

Or les travaux d'Elinor Ostrom sur les communs s'inscrivent dans un questionnement théorique et pragmatique plus large : la recherche de solutions efficaces face aux situations de dilemmes sociaux complexes et multi-niveaux - comme le sont les situations qui imbriquent des enjeux environnementaux, sociaux, démocratiques, économiques et culturels. Et c'est bien là que se situe l'apport de l'analyse des communs pour penser et agir les transformations. Contrairement à la manière simplifiée dont on les représente souvent, la ressource, la communauté et les règles ne définissent pas le commun mais constituent pour Ostrom et plus largement l'école de Bloomington, les trois catégories de variables qui permettent d'analyser les situations d'action complexes. Ainsi ressources,

communautés et règles sont davantage des axes de questionnements pour favoriser l'action collective et l'agir commun face à des situations complexes que des éléments de définition de ce qu'est un commun. Certains auteurs (Helfrich S. et Bollier D., 2019) se concentrent d'ailleurs exclusivement sur l'analyse de l'agir commun - considérant que les communs ne sont pas, mais adviennent en permanence par la dynamique sociale du commoning. La communauté devient alors la ressource première du commun.

De la même manière que la vision économique des transitions consiste à inclure les préoccupations environnementales et sociales dans le fonctionnement économique actuel et conduit à l'idée de la croissance verte et de la soutenabilité faible où la sphère économique continue de dominer toutes les autres préoccupations, il existe aujourd'hui une tendance à une approche « faible » des communs qui tend à les rendre *manageables* et donc acceptables par la même sphère économique actuelle. En nous appuyant sur l'ensemble des écrits d'Ostrom, nous rejoignons au contraire les travaux des chercheurs développant une approche exigeante des communs en lien avec les transformations, notamment ceux de la juriste Sarah Vanuxem (2019) sur le changement de rapport aux choses et ceux de Sigrid Aubert (2022) sur les communs comme expression vivante d'une responsabilité agissante.

Nous proposons de considérer que les communs naissent du concernement d'une communauté vis-à-vis d'un système de ressources à la fois matérielles, immatérielles et intangibles dans lequel les relations sociales internes et externes de la communauté sont imbriquées. La préservation ou le développement de l'accès à ce système de ressources est l'objet de l'action collective, qui institue des règles pour ce faire. Sans communauté concernée et développant une responsabilité agissante, il n'y a pas de commun. **Le commun ne gère pas une ressource, il entretient les relations sociales au travers de l'accès et des liens à un ensemble de ressources dont la communauté elle-même fait partie intégrante.** Le commun est ainsi éminemment social. Ce n'est pas un objet mais une dynamique sociale de construction sur le temps long de modes de gestion durable des solidarités sociales et écologiques (Aubert S et Botta A., 2022).

Par le commoning, les membres de la communauté reconnaissent, expriment, recréent et consolident en permanence les liens d'interdépendances qui les relient à la fois aux éléments humains et aux éléments autres qu'humains qui participent de la dynamique du commun. Les communs participent ainsi d'une ontologie relationnelle (Helfrich S., 2019). Ils nous proposent un autre rapport aux êtres et aux choses qui se base sur la reconnaissance des interdépendances entre des entités humaines et non humaines, et des échanges réciproques qui en découlent. Basée sur une représentation du monde qui ne sépare plus nature et culture, humain et nature, cette ontologie relationnelle ouvre sur d'autres manières d'être au monde (Morizot B., 2020), sur d'autres modes d'habiter le territoire où l'on vit qui prennent en compte les territoires et les altérités dont on vit (Latour B., 2017), mais également sur un concernement collectif vis-à-vis des communs négatifs¹ (Monnin A., 2021). En empruntant à Isabelle Stengers (2019), nous pouvons dire que les communs sont pour nous des dynamiques collectives de co-génération d'un renoncement au droit à la négligence, qui d'après Bruno Latour caractérise la relation aux altérités dans les sociétés modernes. En cela, ils contiennent une dimension politique. Participer des communs, c'est ainsi contribuer à la transformation ontologique qui les sous-tend.

¹ La notion de « communs négatifs » s'attache aux problèmes soulevés par la gestion de certaines réalités dont les effets sont négatifs notamment dans le domaine environnemental : déchets, centrales nucléaires, mais aussi d'autres éléments dont nous allons hériter à l'avenir et dont il va bien falloir prendre soin.

Dans ce sens, les communs en tant que mouvement de pensée et d'action nous invitent ainsi à revisiter nos rapports au temps, à la valeur, à l'espace, aux savoirs, aux altérités et aux institutions. Ce faisant, ils ouvrent sur la possibilité de mettre en œuvre une triple émancipation à la fois économique, politique et écologique.

1.2 Revisiter nos rapports au temps, à la valeur, à l'espace, aux savoirs, aux altérités et aux institutions

Nous vivons dans une représentation du lien entre temps et valeur imprégnée de la logique de marché où la valeur n'apparaît (ou pas) qu'à l'issue du processus de production, au moment où l'offre rencontre une demande solvable. Cette représentation linéaire du temps qui focalise toute notre attention sur les résultats à atteindre colonise l'ensemble de nos agir sociaux et nous empêche de voir les richesses produites en chemin. Cette survalorisation des résultats nous conduit à sans cesse raccourcir l'horizon temporel de nos projets pour avoir le plus vite possible des résultats et donc obtenir la reconnaissance de la valeur de nos actions. Corollairement, elle nous conduit à un ressenti d'insatisfaction permanente, fruit d'une course aux résultats et d'une accélération qui nous épuise.

Comme le souligne déjà Ostrom dans de nombreux textes, les communs s'inscrivent eux dans une temporalité longue. Nous ajoutons qu'ils véhiculent une représentation non linéaire du temps.

Dans le *commoning* s'exprime en effet les liens aux générations passées et à venir et donc, comme le souligne Ostrom (1990), une forte préférence pour le futur. Cherchant à générer et préserver les solidarités et interdépendances au travers des relations à un système de ressources, les communs ne sont pas *un projet* au sens où ils n'ont pas de date prévisionnelle de relevé des résultats, ils n'ont pas de durée programmée : ils sont un devenir permanent, un inachevé permanent. Leur valeur ne se situe pas uniquement dans leurs résultats qu'ils soient marchands ou non marchands, mais dans leurs modes de faire, dans ce *commoning* qui co-génère en permanence la communauté elle-même.

La motivation de l'agir n'y est donc pas la poursuite de résultats confortant un intérêt individuel. L'action individuelle et collective s'y appuie sur la recomposition dans le présent d'une représentation du passé projetée dans un à venir et dessinant un futur souhaitable et partagé (Besançon E. et Chochoy N., 2019). La notion de *futurité*² de John Commons décrit bien le rapport au temps non linéaire à l'œuvre dans les communs (Gislain J.J., 2017).

Concernant le rapport à l'espace, notre modernité s'appuie sur une mise à distance sensée être garante d'une objectivité. Elle se manifeste dans l'idée de la neutralité axiologique scientifique qui met à distance le chercheur de son sujet devenu ainsi objet, mais également dans le mouvement de financiarisation des enjeux sociaux et environnementaux qui passe par la création d'une distance entre financeurs et acteurs au travers d'indicateurs normés alimentant le marché de l'investissement à impact. De l'autre côté, les communs réactivent des relations de proximité non exclusivement

² Gislain J.J., 2017 : « Le principe de *futurité* est celui qui introduit dans la théorie institutionnaliste la dimension de l'analyse économique liée à la temporalité de l'activité humaine et sa causalité propre. Commons ne nie pas que le temps a un sens chronologique selon la flèche rectiligne orientée passé-présent-futur, il remet en question le sens de la causalité spécifiquement inscrite dans la temporalité de l'*activité* humaine. Alors que pour les faits physiques, la temporalité et la causalité ont le même sens, en revanche, concernant l'activité humaine, et en particulier l'activité économique, la causalité à l'œuvre dans la temporalité est différente. Elle a un sens orienté selon une flèche en boucle passé-*futurité*-présent. Le passé génère une *futurité* qui conditionne l'activité présente orientée vers le futur. »

marchandes en cherchant à donner à chacun.e une place de sujet dans la définition autonome des règles de la communauté qui les fait advenir.

L'imaginaire néolibéral a retiré aux états et aux communautés le soin de prendre des risques et d'investir pour le bien commun et a confié à la finance globalisée le monopole de cette gestion des risques, notamment sociaux et environnementaux. En France, l'Economie Sociale et Solidaire, le secteur médico-social et l'action environnementale sont aussi confrontés à ce processus de mise à distance avec l'imposition d'une monoculture de l'évaluation autour de la mesure d'impact censée permettre aux acteurs de la finance de sélectionner les meilleures réponses aux besoins sociaux et environnementaux, générant ainsi des coûts évités pour les finances publiques.

Si les communs sont perçus comme une forme de résistance à l'hégémonie de cet imaginaire néolibéral, c'est notamment parce qu'ils exigent un renoncement à cette mise à distance. La logique économique dominante dans le fonctionnement des communs est celle de la réciprocité avec l'ensemble du collectif, y compris les actants autres qu'humains.

Les analyses d'Ostrom (2005) montrent que le ciment et le moteur des communs en tant qu'actions collectives instituant se trouvent dans la synergie dynamique entre intention réciprocitaire, confiance et engagement. Ces éléments - de ce qu'elle nomme le capital social - nécessitent et façonnent en retour une proximité entre les membres, pas uniquement géographique mais également institutionnelle et politique. Cette prédominance de la logique réciprocitaire ne passe pas par une exclusion de la logique de l'échange marchand, mais par son réencastrement au sein des relations sociales - elles-mêmes réencastrées dans les interdépendances de la biosphère.

Le rapport à l'espace véhiculé par l'extension de la domination de la logique de marché sur les autres logiques économiques (en référence à Karl Polanyi) conduit à valoriser également le changement d'échelle comme forme de mise à distance manifestant le désencastrement de l'économie vis-à-vis du social.

Le rapport à l'espace que nous proposent les communs est tout autre : reposant sur la proximité, la confiance, la solidarité et la réciprocité, les communs sont éminemment situés, ancrés dans une réalité sociale et écologique. A l'opposé de la recherche d'une one best way permettant le changement d'échelle, ils s'appuient sur une diversité institutionnelle et organisationnelle dynamique et située, et s'organisent sur une pluralité d'échelles spatiales par une organisation polycentrique, multi-locale et rhizomique. Le renoncement à la mise à distance et au changement d'échelle interroge aussi la posture et la place du chercheur dans les communs. Peut-on réellement faire une recherche sur les communs depuis une posture positiviste, ou bien doit-on s'y « embarquer » ?

Concernant le rapport aux altérités et aux savoirs, le mode d'agir des communs repose sur la reconnaissance des altérités humaines et autres qu'humaines en tant que sujet. Il nous invite à sortir du rapport utilitariste aux altérités. L'autre n'y est pas un moyen pour atteindre nos objectifs dont celui de la maximisation de nos utilités ; l'autre est un allié, un élément du système socio-écologique (Ostrom E., 2009, 2013) où je vis et dont je vis (Latour B., 2017). L'autre est constitutif des interdépendances qui constituent mon être et mon agencéité. Loin du processus d'individualisation, les communs nous (ré)apprennent à reconnaître et à prendre soin des interdépendances et solidarités sociales et écologiques qui façonnent notre individualité.

Ce rapport autre aux autres remet en cause l'échelle des savoirs façonnée par la culture occidentale qui survalorise les savoirs scientifiques et invisibilise les savoirs autres (de Sousa Santos, 2011). Les communs renouvèlent notre rapport aux savoirs et aux altérités en mettant en lumière les inégalités épistémologiques construites par la domination occidentale du rapport aux savoirs. Ils se nourrissent

de la compossibilité des savoirs, appréhendée à partir de la reconnaissance de l'égalité en dignité des savoirs.

Il ne s'agit pas de dire que tous les savoirs se valent, mais de reconnaître que la diversité de leur mode de construction et de légitimation concourt à la créativité institutionnelle et organisationnelle des communs. C'est la dignité des différents savoirs qu'il s'agit de reconnaître comme autant de potentialités permettant de composer des réponses aux situations complexes.

Dans le mode d'agir des communs, nous sommes invités à accueillir et prendre soin de la diversité des savoirs et des altérités, et notamment des rationalités. Alors que nous avons façonné un monde dans lequel seule la rationalité maximisatrice est reconnue comme légitime et source de manières d'être au monde vectrices de ce que nous identifions comme la réussite, les communs nous font toucher du doigt que d'autres formes de rationalité existent, ouvrant sur d'autres représentations de la réussite et d'autres manières d'être au monde.

Ostrom (2011) identifie ainsi six manières de juger de la performance d'un arrangement institutionnel particulier, en précisant qu'aucun dogme ne doit prévaloir et qu'ils peuvent être définis et combinés dans chaque cas particulier par les acteurs eux même.

- (i) *L'efficacité* consiste à produire plus avec autant de ressources. C'est l'indicateur de performance privilégié par la science économique standard mais pour Ostrom ce n'est qu'un indicateur de performance que les acteurs peuvent choisir parmi d'autres ;
- (ii) *l'équivalence* consiste à observer une proportionnalité entre la participation aux coûts et la participation aux bénéfices ;
- (iii) *la redistribution équitable* juge la performance en fonction de la satisfaction des besoins de chacun et peut entrer en conflit avec le critère d'efficacité ;
- (iv) *la responsabilité* consiste à prendre en compte les préférences et choix des membres de la communauté par les décideurs. Voici ce que Ostrom en dit (2011, p. 16):

In a democratic polity, officials should be accountable to citizens concerning the development and use of public facilities and natural resources. Concern for accountability need not conflict greatly with efficiency and equity goals. Indeed, achieving efficiency requires that information about the preferences of citizens be available to decision makers. Institutional arrangements that effectively aggregate this information assist in realizing efficiency at the same time that they serve to increase accountability and to promote the achievement of redistributive objectives.

- (v) *la conformité* consiste à ce que les règles soient en cohérence avec les valeurs des acteurs locaux ;
- (vi) *la durabilité* renvoie pour Ostrom à la capacité de faire face aux imprévus et changements survenant dans le contexte et/ou affectant les conditions de la ressource.

Les communs mettent également en exergue des modalités de choix collectifs qui valorisent davantage la délibération, le débat public ouvert amenant à des décisions raisonnées plutôt que l'agrégation de décisions individuelles fruits d'un calcul rationnel. Ils constituent ainsi une manière d'agir qui illustre la distinction faite par Sen (2009) entre « rationnel » et « raisonnable » dans les processus de choix collectifs.

En tant que dynamique sociale instituante basée sur une ontologie relationnelle, les communs portent également un renouvellement du rapport aux institutions.

Au sens sociologique du terme, une institution désigne une structure sociale dotée d'une certaine stabilité dans le temps et structurant nos représentations et modes d'agir. Si, comme nous l'avons déjà évoqué, les communs participent du renouvellement du rapport à la logique marchande en tant qu'institution structurant nos manières d'être au monde, ils introduisent également une autre approche de la propriété.

Parmi les questionnements qu'une approche par les communs permet de se poser se trouve ainsi celle de la propriété en tant qu'institution. Les communs cherchant à organiser et réguler l'accès durable dans le temps des différentes catégories de membres de la communauté à un système de ressources à la fois matérielles et immatérielles, ils nous permettent de renouer avec une vision de la propriété différente de celle qui a cours tant dans le droit français que dans les raisonnements économiques. En effet, ils appréhendent la propriété comme un faisceau de droits d'accès, d'usage, de gestion, de prélèvement ou d'ajout aux ressources concernées, qui peuvent être distribués différemment aux différents membres et qui les engagent en retour à prendre soin des ressources objet de leur concernement.

Les pouvoirs publics constituent également une forme d'institutions que le mode d'agir des communs questionne notamment parce qu'ils supposent, comme le précise Ostrom (1990) dans ses *design principes*, qu'une possibilité pour le collectif de se doter de ses propres règles de fonctionnement et d'un droit à l'expérimentation leur soient reconnus. Nous verrons dans notre troisième partie que les communs ont besoin d'un contexte propice, au sens d'un ensemble de conditions favorables pour émerger et perdurer, et que cela suppose une évolution de la place et de la posture des pouvoirs publics.

Les communs par leurs manières d'être au monde dessinent un paradigme autre, basé sur une ontologie relationnelle qui modifient nos rapports au temps, à la valeur, aux altérités, aux savoirs et aux institutions. Ce faisant, les communs portent un imaginaire et des formes d'organisation des relations entre les membres de la communauté et leur milieu de vie qui peuvent être mobilisés pour penser et agir les transformations sociétales aujourd'hui nécessaires, dans le sens d'une émancipation individuelle et collective à la fois économique, politique et écologique.

II – Vers un type-idéal d'actions collectives triplement émancipatrices ?

Si face aux conséquences de l'extension de l'imaginaire libéral puis néolibéral l'enjeu a longtemps été d'arriver à penser et organiser une émancipation conjointement économique et politique, en ce début de 21^{ème} siècle, les menaces écologiques pesant en sus sur notre humanité exigent que nous recherchions dorénavant à combiner trois formes d'émancipation. Il ne nous faut plus seulement cultiver les conditions d'une subsistance économique non subordonnée et d'une liberté politique non aliénée, mais trouver des manières d'être au monde prenant soin de nos solidarités écologiques. En s'appuyant sur les enseignements construits conjointement par le mouvement de pensée et le mouvement d'action des communs, il est ainsi possible de se doter d'une approche par les communs de l'agir collectif : un ensemble de questionnements basé sur le principe politique du commun qui permet à chaque collectif de réfléchir son mode d'agir au regard de cette finalité triplement émancipatrice.

2.1 De la question sociale à la question écologique

Faire discuter, dans des relations dialectiques, l'émancipation économique, en tant que condition de possibilité matérielle – et essentiellement monétaire – de l'autonomie des personnes, avec les formes d'émancipation politique est ainsi au cœur des analyses de la question sociale. Elle se trouve déjà dans l'opposition entre Proudhon et Marx avec, d'un côté une visée autogestionnaire ancrée dans la production par de petits collectifs où l'émancipation politique à l'intérieur du collectif permet l'émancipation économique, et de l'autre, une visée révolutionnaire où l'émancipation politique³ collective au niveau structurel permettra l'émancipation économique de toutes et tous. Cette tension est fondatrice des imaginaires politiques critiques du capitalisme depuis le 19^{ème} siècle à jusqu'à aujourd'hui. La difficile conciliation entre émancipation économique et émancipation politique continue ainsi de sous-tendre la tension dialogique entre visée/action transformatrice et visée/action réformatrice vis-à-vis du fonctionnement économique actuellement dominant que l'on retrouve aussi bien dans les organisations de l'économie sociale et solidaire, dans les mouvements sociaux que dans les initiatives de transition écologique.

Nous partageons ainsi – individuellement et collectivement – une difficulté à imaginer la fin du modèle de développement actuellement dominant (de Sousa Santos, 2011). Il est actuellement aussi difficile d'imaginer la fin de ce modèle et ce qui pourrait le remplacer que d'imaginer qu'il n'ait pas de fin (cf. J.-P. Dupuy à propos du « catastrophisme éclairé »). Ainsi si beaucoup d'acteurs et des chercheurs des mouvements des communs comme de ceux de la transition écologique se retrouvent dans l'idée de l'impossibilité que le fonctionnement économique actuel perdure, beaucoup ne projettent concrètement que des activités productives de biens et services écoresponsables et/ou écoconçus concourant finalement à la croissance verte et à une soutenabilité faible. Cet atterrissage dans des formes d'activités finalement peu, voire très peu, transformatrices est souvent justifié par la nécessité d'assurer des revenus permettant conjointement la pérennité de l'organisation et l'émancipation économique individuelle des membres (Besançon, Lamarche et *al.*, 2020). Il semble y avoir une impossibilité entre la recherche d'une émancipation économique et celle de la transformation de la relation au monde. Les initiatives qui tentent, par la réflexion et par le faire, d'imaginer la fin du système économique dominant (ou au moins de certains de ses attributs) peinent à permettre à leurs contributeurs d'accéder à un niveau de vie décent. « Elles sont elles-mêmes confrontées à la question récurrente de la pérennité de leur « modèle économique » (entendu comme capacité à faire face à leurs engagements monétaires, notamment à la capacité à produire du revenu pour les membres). Et de fait, leur précarité économique permanente en termes monétaires génère des tensions qui se répercutent sur les personnes qui y contribuent » (E Hache citée par Besançon, Lamarche et *al.*, 2020).

Au XXI^e siècle, la question sociale laisse place à la question écologique qui l'englobe. La question centrale est aujourd'hui celle du prendre soin de nos interdépendances, des solidarités sociales et écologiques. Pour les acteurs, il est ainsi de plus en plus fréquent de se retrouver dans un discours général et politique en faveur d'activités qui dépassent les coupures ontologiques nature-culture,

³ L'émancipation politique est ici approchée comme un processus de libération politique, individuel et collectif, vis-à-vis d'un ensemble de tutelles, de normes ou d'assignations minorantes structurant des relations sociales asymétriques.

humains-non humains afin de mieux penser « ce à quoi nous tenons » (pour reprendre le titre de l'ouvrage d'E. Hache, 2011). Il s'agit alors de définir un mode d'agir collectif qui puisse concilier émancipation économique, émancipation politique et émancipation écologique pour laquelle : « il ne s'agit pas de *s'émanciper* de la relation au monde vivant, ce qui ne pourrait que renforcer le projet prométhéen de la société moderne de se couper du monde vivant par le moyen de sa maîtrise technique et machinique. Il s'agit au contraire de *s'émanciper* en renouant le lien avec « ce à quoi nous tenons », permettant de penser aussi le lien au non-humain, au monde vivant dans son ensemble » (Besançon, Lamarche et *al.*, 2020). Il s'agit de déplacer notre focale vers les interactions et les interdépendances qui définissent une individualité, une communauté, une société et plus largement encore les systèmes socio-écologiques auxquels nous appartenons à toutes les échelles. Ne plus façonner le territoire où l'on vit mais co-habiter le territoire dont on vit.

L'opposition irréductible entre émancipation économique et émancipation politique peut-elle être résolue par l'introduction d'une troisième forme d'émancipation qui exige de changer de paradigme, de basculer dans une ontologie de la reliance (Bolle De Bal M., 2003) ?

2.2 La possibilité d'une triple émancipation ?

La recherche de l'émancipation économique vise l'autonomie de l'individu, c'est-à-dire la possibilité de subvenir à ses besoins sans devoir se subordonner et aliéner sa liberté politique. Prenant place dans un système capitaliste, elle a été abordée, dans le sillage de Marx, par son rapport au capital. Prenant place dans l'imaginaire libéral où la propriété est une et indivisible et considérée comme une des libertés premières, elle s'est focalisée sur la propriété des moyens de production, en cherchant, notamment au travers du mouvement coopératif, une propriété collective des moyens de production. Prenant place dans un système économique où la domination de la logique marchande s'accroît, elle s'est réduite à la recherche d'une autonomie monétaire, d'un pouvoir d'achat susceptible d'assurer un niveau de vie décent. Enfin, prenant place dans l'hégémonie de l'imaginaire néolibéral, elle s'est teintée d'individualisation renvoyant à chaque individu la responsabilité de son émancipation économique par l'adoption d'une posture d'entrepreneur de lui-même. Dans tous les cas, l'émancipation économique est pensée dans un système de relations où l'enjeu est de déterminer qui est sujet et qui est objet, de se battre pour être ou rester du côté des sujets, et où l'ensemble du non-humain est rejeté du côté des objets. Que devient la recherche de l'émancipation économique dans le paradigme des communs, dans un imaginaire façonné par une ontologie relationnelle ?

Dans ce paradigme, comme nous l'avons vu précédemment, la propriété n'est pas une et indivisible mais constituée a minima d'un faisceau de droits définissant de manière dynamique les différentes formes d'agir économiques (usage, appropriation d'unités de ressources, addition d'unités de ressources, gestion, cession) compatibles avec le système de liens existants. C'est parce que nous baignons aujourd'hui dans l'imaginaire de la propriété souveraine source d'enclosures que nous nous posons la question de savoir si l'émancipation économique peut reposer sur une propriété collective de ressources, et notamment des moyens de production. C'est parce que nous cherchons sans cesse à être sujet en développant un rapport de domination et d'exploitation vis-à-vis d'objets à qui nous ne reconnaissons pas d'agencité que nous lions la question de l'émancipation et celle de la propriété. Alors que le paradigme des communs nous propose un autre rapport aux choses qui se base sur la

reconnaissance des interdépendances entre des entités humaines et non humaines et des échanges réciprocaires qui en découlent. Autrement dit, si nous voulons absolument continuer à parler de propriété, alors dans ce paradigme, il nous faudrait admettre que la communauté possède les ressources tout comme les ressources possèdent la communauté. Les communs nous invitent à sortir de la prédominance de ce rapport au monde en renonçant à être sujet au travers de l'ensemble des objets sur lesquels s'exercent notre domination/exploitation productiviste. Ils nous proposent de devenir sujet par la reconnaissance de nos liens à l'ensemble des altérités. Notre émancipation écologique ouvre alors la voie à une émancipation économique faite de liens de subsistance.

En second lieu, comme les penseurs de l'écologie politique nous y invitent et comme l'a théorisé à partir de sa pratique Jean-Baptiste Godin avec le Familistère, il ne s'agit plus de chercher à garantir un pouvoir d'achat décent à chacun.e mais de co-générer des équivalents de richesse monétaires et non-monétaires assurant à chacun.e un niveau de vie décent. Dans un travail de recherche en cours avec Patrick Daquino du CIRAD sur les pratiques de commoning dans la vallée du Sénégal, il apparaît que les communs n'y organisent pas les droits fonciers d'exploitation de la terre comme notre regard occidental nous amène à les percevoir, mais y gèrent un droit d'exister au sens d'un droit à la subsistance de toutes et tous (y compris des générations futures). L'ensemble des logiques de l'agir économique (marchandes, réciprocaires, redistributives) sont mobilisées non pas comme des fins en soi mais comme des moyens organisés collectivement pour permettre cette forme d'émancipation économique.

Cependant, le commoning fait de la logique réciprocaire la logique dominante des échanges économiques et sociaux. Dans cette logique, le service rendu, l'aide matérielle apportée, le prendre soin exprimé manifestent la reconnaissance et l'entretien d'un lien entre une personne et un collectif. Alors que l'échange marchand se réalise entre deux personnes⁴, repose sur un jugement partagé d'égale valeur des termes de l'échange et fait le plus souvent l'objet d'une contractualisation, l'échange réciprocaire relie une personne à un collectif et repose sur une intention réciprocaire. La personne contribue au collectif sans attendre un retour jugé d'égale valeur et manifeste ainsi sa confiance dans le fait que le collectif saura lui venir en aide et prendre soin d'elle si l'occasion se présente. Les pasteurs nomades de la vallée du Sénégal accueillent les troupeaux des autres communautés villageoises sur leur terre en leur demandant de respecter leurs règles d'accès à l'eau et aux pâturages - et ce sans demander de paiement monétaire ou en nature - parce qu'ils manifestent ainsi la reconnaissance de leurs liens notamment de solidarité et parce qu'ils ont confiance dans le fait qu'ils pourront assurer leur subsistance en étant accueillis sur un autre territoire de la vallée moyennant le respect des règles locales alors en vigueur, si dorénavant ils sont à leur tour touchés par des conditions climatiques défavorables (ce qu'ils n'espèrent pas). Il n'y a pas d'attente en retour dans l'échange réciprocaire mais l'expression d'une confiance dans le collectif et dans sa capacité à prendre soin des interdépendances sociales et écologiques dont nous vivons.

En reconnaissant et organisant collectivement un droit d'exister à chacun.e, le système de communs enchâssés de la vallée du Sénégal assure ainsi l'émancipation économique des personnes mais qu'en est-il des possibilités d'émancipations politique ?

On pourrait ainsi craindre que la forme d'émancipation économique mise en œuvre par les communs passe par une subordination à la communauté et à ses normes et soit ainsi toujours contraire à

⁴ qu'elles soient physiques ou morales

l'émancipation politique. Si on analyse un commun comme la mobilisation d'une communauté délimitée autour d'une ressource définie, le commun peut en effet paraître « enfermant » d'autant que comme le souligne Ostrom, cette forme d'organisation sociale peut - dans ses règles d'autogouvernement - reproduire les formes de domination existantes dans la société (notamment les rapports genrés). Existe-t-il une obligation à contribuer pour être partie prenante du collectif au sens d'une contrainte morale exercée par le groupe sur la personne ce qui restreindrait alors les possibilités d'émancipation politique ?

Mais deux éléments d'analyse sont à prendre en compte pour relativiser cette crainte et mettre en évidence le potentiel triplement émancipateur du paradigme des communs.

En premier lieu, le paradigme des communs reposant sur une ontologie relationnelle, il s'agit de déplacer notre focale vers les interactions et les interdépendances qui définissent une communauté et à considérer que ces reliances (Bolle De Bal M., 2003) sont susceptibles de générer un concernement source d'un potentiel engagement à agir. Cet engagement à agir n'est pas un intérêt à agir. Il contient et repose sur une capacité de responsabilité individuelle et collective. La capacité à transformer la ressource que constituent nos liens et nos interdépendances, en libertés de réguler ex ante nos pratiques ; en libertés de choisir des fonctionnements intégrant notre concernement vis-à-vis de ces liens ; en solidarités démocratiques reconnaissant aux altérités reliées une égalité en dignité.

Dans ce paradigme, il nous faut sortir de l'idée que les libertés individuelles proviennent et engendrent des responsabilités uniquement individuelles. Comme nous le dit Sen (2009), les libertés individuelles sont des responsabilités sociales au sens où elles sont produites par le collectif et engendrent, en retour, des responsabilités vis-à-vis du collectif. L'émancipation économique n'est plus alors un processus d'individualisation qui repose sur l'idée d'un individu isolé dont l'agir économique doit se désencastrier de tous liens sociaux et écologiques pour être libre. C'est un processus d'individuation par et pour le collectif. Le sujet est fait des liens et des relations d'interdépendance qui le relie au collectif humain et autre qu'humain et c'est la matrice spécifique de ses liens qui le rend unique. Le droit d'exister de la personne dans son unicité est alors pris en charge collectivement par un ensemble de communautés rendues interdépendantes à des échelles plus larges par la reconnaissance des solidarités sociales et écologiques qui les lient.

La contribution de la personne au commun n'est donc pas le fruit d'une subordination à la communauté mais l'expression de sa liberté d'agir, de son agencéité fruit de son concernement. Sa participation aux échanges réciproques du commun manifeste un engagement et non la recherche d'un intérêt individuel ou la réponse à une contrainte. En nous générant des libertés individuelles au travers de la reconnaissance de notre droit individué à exister, la dynamique sociale du commun fait entrer les interdépendances sociales et écologique dont nous vivons dans notre sphère de concernement. L'agir qui contient la reconnaissance des liens n'est alors plus individuel (centré sur l'intérêt individuel). En effet, cette reconnaissance nous oblige à nous engager dans une réduction de la distance communicationnelle, à écouter, à prendre en compte, à nous décentrer. Elle nous donne la capacité à nous engager, c'est-à-dire à concevoir et mettre en œuvre un agir que nous savons pouvoir être contraire à ce qui est considéré comme notre intérêt individuel dans une conception moderne de l'être humain, mais qui est pleinement raisonnable dans notre ontologie relationnelle. Ce mode d'agir que Sen (2009) nomme l'engagement est l'expression de notre liberté individuelle. Sen se réfère souvent à Kant pour appréhender la liberté comme l'expression d'une volonté autonome de l'être

humain. Cette approche de la liberté s'exprime dans le concept d'agent et la notion « d'agencité » qui permettent à Sen de dépasser le concept d'individu, cher aux économistes néoclassiques, pour considérer l'être humain comme ayant une capacité d'action orientée par une finalité choisie de manière réfléchie.

En second lieu, il nous faut prendre en compte que les communs organisent l'autogouvernement des solidarités sociales et écologiques à de multiples échelles. En faisant référence aux travaux d'Ostrom, on assimile fréquemment le commun avec une action collective située - voire localiste. Cependant, si pour les besoins de son analyse de la dynamique institutionnelle des communs, Ostrom (2005, 2007) délimite au sein d'une réalité socio-écologique complexe des arènes d'action autour d'une ressource définie, elle nous enjoint également à analyser la manière polycentrique dont ces arènes d'actions s'organisent et se maillent sur plusieurs échelles spatiales. Par son polycentrisme, le *commoning* se distingue ainsi de la logique redistributive pour laquelle un centre (privé ou public) organise une centralisation des moyens de subsistance et leur redistribution selon des critères de justice sociale définis plus ou moins démocratiquement. Loin d'enfermer l'agir dans un localisme des valeurs et de rendre la personne dépendante d'un centre redistributif, le *commoning* étend notre sphère de concernement et nous relie à des réseaux de collectifs organisant de manière décentralisée notre subsistance.

En tant que mode d'agir en collectif, basé sur l'autogouvernement des membres, et centré sur l'accès à des ressources encapacitantes, les communs peuvent être propices à l'émancipation aussi bien économique que politique des commoneurs. La littérature sur les communs retient fréquemment le terme de gouvernance pour désigner l'ensemble des règles qui régulent le fonctionnement des communs – faisant référence à l'ouvrage d'Ostrom paru en 1990 *Governing the commons*. Cependant, Ostrom parle, elle, d'autogouvernement et pas de gouvernance. Il ne s'agit pas uniquement pour elle de décrypter les modes de prises de décision et de régulation des conflits, mais de comprendre la dynamique institutionnelle et la place qu'y jouent notamment la délibération et la circulation de l'information.

Au sein de la dynamique sociale du commun, les membres construisent et partagent des connaissances sur leurs interdépendances sociales et écologiques, source de leur concernement et de leur capacité à adapter en permanence les règles pour assurer la pérennité de la communauté elle-même. L'autogouvernement des communs dépasse ainsi la notion de gouvernance pour inclure les modalités du prendre soin de la communauté elle-même. L'adaptation permanente des règles par un processus d'apprentissage repose sur la délibération : un débat public ouvert qui non seulement permet la confrontation des points de vue et débouche sur des choix collectifs raisonnés, mais qui pourrait mobiliser également la figure du spectateur impartial que Sen adapte de la théorie morale d'Adam Smith. En effet, l'émancipation écologique sur laquelle repose le paradigme des communs permet l'extension de la sphère de concernement des membres au-delà de leur communauté humaine locale et leur permet d'intégrer dans leurs délibérations la prise en compte et le prendre soin des solidarités sociales et écologiques qui les relient à d'autres altérités. Loin d'être aliénants, les communs - pour peu qu'ils le soient possibles de s'appuyer sur une émancipation écologique – peuvent constituer des dynamiques collectives instituant des modes d'agir et d'autogouvernement porteurs d'une émancipation à la fois économique et politique et susceptibles de répondre aux enjeux actuels.

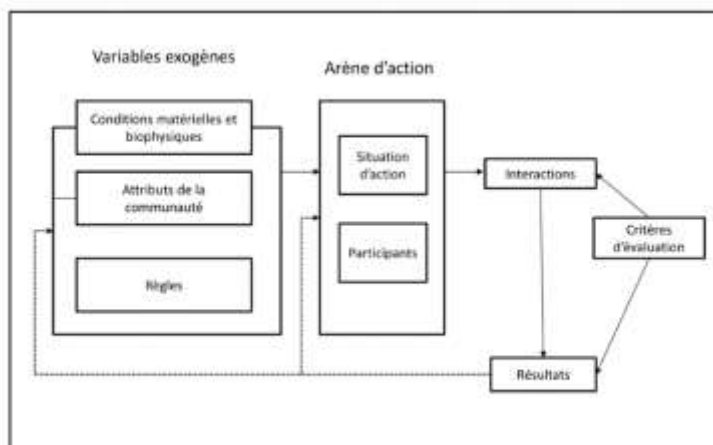
Par la reconnaissance des interdépendances sociales et écologiques, les émancipations économique et politique deviennent ainsi compossibles. Les actions collectives instituant basées sur le paradigme

des communs et sur son ontologie relationnelle peuvent dès-lors répondre aux enjeux actuels à la fois écologiques, démocratiques, sociaux et économiques. En référence à l'approche par les capacités du développement durable développée à partir des écrits de Sen (2013), nous proposons de nommer *communs de capacités* ce type-idéal d'actions collectives. En entretenant un processus d'élargissement de nos sphères de concernement, les communs de capacités mettent en dynamique l'approfondissement de notre responsabilité agissante, un mode d'agir basé sur l'engagement et le développement des libertés/capacités des générations présentes et futures (Fontaine, 2016, 2019).

Cependant, la dynamique institutionnelle de ce type d'actions collectives transformatives dépend fortement du contexte dans lequel elles se déploient. Il existe ainsi des conditions favorables dans le contexte institutionnel de déploiement des communs qui concernent les règles externes (droit, normes) au commun mais également la posture des pouvoirs publics à leur égard, et plus largement les représentations du monde et de la manière d'agir des êtres humains - y compris parmi les commoners potentiels.

III – Des conditions favorables au changement de paradigme.

L'analyse d'Ostrom ne se limite pas, comme on le dit souvent, à la recherche des conditions de réussite de l'action collective d'un groupe permettant d'assurer la production, l'usage, la préservation voire le développement de la ressource par l'élaboration d'arrangements institutionnels qui ne sont ni purement marchands, ni purement étatiques.



Cadre d'analyse IAD, adapté selon la schématisation d'Ostrom (2005, p.35)

Dès 1998, elle propose ainsi des variables clés (attributs des acteurs, attributs de la ressource, variables structurelles) qui expliquent le degré de capacité d'auto-organisation d'un collectif. En 2005, elle propose la schématisation suivante des variables influençant les arènes d'action reprise par Issauralde M. (2015).

L'analyse des conditions favorables au déploiement d'actions collectives potentiellement triplement émancipatrices basées sur le paradigme des communs permet d'identifier des préconisations pour l'action publique mais également d'aller vers l'élargissement du principe de précaution comme guide éthique d'une action publique compatible avec le paradigme des communs.

3.1 – Cultiver le terreau du contexte institutionnel

En reprenant les trois axes de questionnements identifiés par Ostrom pour favoriser l'action collective et l'agir commun face à des situations complexes (ressources, communautés et règles), nous commencerons par identifier les conditions favorables au déploiement des communs pour ensuite élargir l'analyse aux conditions nécessaires pour des actions collectives triplement émancipatrices.

Dans sa description des attributs de la ressource (conditions matérielles et biophysiques), des attributs de la communauté et des attributs des participants, Ostrom présente des éléments qui relèvent de sa théorie des comportements et d'autres que l'on peut qualifier de structurels. S'y adjoignent des conditions favorables portant sur les règles exogènes qui nous donnent des indications sur la place et la posture des pouvoirs publics pour favoriser l'émergence de communs. Il est important de noter que cette catégorisation facilite la présentation mais qu'Ostrom envisage ces variables comme étant interdépendantes et formant un système dynamique.

Nous pouvons regrouper ces éléments issus directement ou indirectement du cadre d'analyse d'Ostrom dans la grille d'analyse suivante regroupant les conditions favorables à l'émergence de communs :

Tableau 1 - Conditions favorables à l'émergence de communs

Attributs structurels de la ressource		
Il n'y a pas de bien qui serait naturellement destiné à faire l'objet d'un commun mais il n'y a pas non plus de commun sans un système de ressources commun à préserver, gérer ou enrichir pour contribuer au droit d'exister.		
Vulnérabilité	L'idée de vulnérabilité renvoie à une dimension de protection du caractère durable de l'accès au système de ressources en lien avec une solidarité intergénérationnelle. Elle contient une dimension d'accessibilité effective et équitable à la ressource.	
	L'accès à la ressource est ressenti comme menacé du fait des règles externes en vigueur ou de leur évolution...	... ou bien il existe une absence d'accessibilité effective et équitable à la ressource menaçant le droit d'exister
Contexte d'incertitude	Les contextes d'incertitude, les changements rapides dans les caractéristiques physiques de la ressource (Ostrom, 2013), la non-prévisibilité de la pérennité des bénéfices générés par la ressource... incitent à la coopération.	
Accès à l'information sur la ressource	La coopération ne pourra se construire que si l'information sur les caractéristiques des systèmes de ressources mais également sur leur histoire et sur les bénéfices locaux de leur maintien ou de leur développement, est accessible et partagée (Ostrom, 2011).	=> sera facilité par l'existence d'espaces publics de proximité
Attributs structurels des acteurs		
Ostrom utilise le terme d'attributs des « usagers » de la ressource. Ces usagers sont le plus souvent des individus mais ses analyses de terrains font également apparaître le rôle d'organisations (associations, coopératives...) dans la construction des communs. Pour prendre en compte à la fois le rôle des individus et des structures nous utilisons le terme d'acteurs.		
	Ostrom étudie principalement les systèmes où se sont les appropriateurs, c'est-à-dire ceux qui peuvent prélever des unités de ressources, qui s'auto-organisent. Ils sont alors directement dépendants du système de ressources soit parce qu'ils l'utilisent ou consomment directement, soit parce qu'ils l'utilisent comme intrant d'un processus de	

Inter-dépendances	production, soit enfin parce qu'ils en tirent des ressources monétaires et marchandes. La notion de dépendance n'est pas uniquement centrée sur le système de ressources (naturelle, culturelle ou infrastructurelle ; matérielle, immatérielle et intangible) faisant l'objet du commun mais recouvre en fait une triple interdépendance (Sabourin, 2003) des acteurs vis-à-vis de la ressource, des systèmes de ressource entre eux et des acteurs entre eux.	
Forte préférence pour le futur	Ostrom souligne que la construction des règles définissant un commun passe par un processus long d'expérimentation, d'essais-erreurs, d'adaptation...donc d'apprentissages. C'est l'introduction du facteur temps qui permet la communication, le dialogue constructif et l'apprentissage. La présence d'acteurs s'inscrivant dans une temporalité longue, ayant un taux de préférence pour le présent faible et par exemple une aspiration sociale tournée vers les générations futures, est un facteur favorable à l'action collective (Sabourin, 2003).	
Attributs structurels du groupe		
Proximité	Ostrom réfute l'analyse d'Olson sur la logique de l'action collective mais conserve l'idée de la taille réduite du groupe potentiellement concerné comme une prédisposition à l'action collective puis à sa viabilité. On peut toutefois considérer (Weinstein, 2015) que face à la diversité des situations où paraissent pouvoir se développer aujourd'hui des communs (communs de la connaissance, communs urbains, communs de capacité), c'est la notion de proximité dans ses différentes acceptions (Bouba-Olga, 2008) qui est plus à même de constituer une condition favorable à l'émergence de communs.	
	= géographique	= cognitive ou culturelle qui peut aussi être le partage d'une manière semblable d'être au monde
	= via les systèmes de ressources : la convergence des concernés au travers de systèmes de ressources semblables ou complémentaires peut favoriser le développement de systèmes d'actions collectives polycentriques à des échelles plus vastes.	
Homogénéité	La question de l'homogénéité du groupe renvoie davantage à l'idée de perception commune qu'à une caractéristique commune intrinsèque des communs.	
	= perception commune du système de ressources, des autres usagers, des règles de fonctionnement des institutions extérieures.	=> nécessite l'existence d'espaces publics de proximité
Variables issues de l'analyse comportementale		
L'individu chez Ostrom est socialisé, encadré dans des relations sociales, mais capable d'apprentissage individuel et collectif. Son comportement dont l'analyse relève de la rationalité limitée au sens d'Herbert Simon, est guidé par des normes et encadré par des règles qui sont parfois encadrées dans des croyances. La communauté tout comme les institutions dessinant le commun sont le produit des interactions entre les acteurs qui incorporent et façonnent en retour ces normes et règles.		
Prise de conscience des inter-dépendances	=> nécessite l'accès à l'information sur le système de ressources, les autres, l'histoire ...	=> nécessite l'existence d'espaces publics de proximité
	L'autonomie signifie, pour Ostrom, la capacité à définir des règles propres au groupe qui intègrent mais aussi parfois contournent ou exploitent les règles exogènes. Le terme de « self governed » employé par Ostrom ne signifie donc pas autogestion en totale autonomie mais reflète, selon nous, un sentiment de légitimité des acteurs à définir des règles qui rendent possible le développement du commun. Ce sentiment de légitimité	

Capacité à fixer de nouvelles règles	peut trouver sa source dans l'absence de règles exogènes ou dans des règles exogènes autorisant, voire valorisant, l'expérimentation locale. Il peut provenir de normes autorisant le potentiel non-respect des règles exogènes en vigueur, ou encore de l'expérience individuelle et collective des membres du groupe.	
	= Sentiment de légitimité à fixer des règles	=> dépend des règles externes et normes en vigueur
Expérience	= attitude positive vis-à-vis des apprentissages	= pratiques coutumières de coopération ou d'entraide
	=> existence de pratiques réciprocitaires La réciprocité pour Ostrom se révèle dans l'interaction sociale mais elle repose sur des normes morales intériorisées par les personnes qui déterminent leur prédisposition à coopérer.	
Confiance	La confiance est la condition de la décision initiale de coopérer et le moteur de la dynamique sociale instituante. Elle repose tout d'abord, pour Ostrom, sur la réputation des participants, sur l'existence d'un système de sanctions, au moins informel, positives et négatives qui rejailliront sur la réputation et enfin sur une anticipation positive de réciprocité - néanmoins porteuse d'un risque de non-réciprocité (Ostrom et Ahn, 2007).	
Leader charismatique	Ostrom souligne que les actions collectives façonnant les communs sont facilitées par des leaders charismatiques ou par un noyau actif à l'interface entre le groupe et son environnement.	
Règles et normes externes en vigueur		
Influençant la vulnérabilité de la ressource	Les règles en vigueur sur les droits de propriété donc sur l'accès aux ressources influencent la vulnérabilité ressentie de la ressource (évoquée précédemment) en permettant ou même en organisant sa surexploitation (Fattori, 2015).	
Permettant l'existence d'espaces publics de proximité	Ostom souligne qu'il doit exister des lieux de rencontres régulières, que les acteurs doivent vivre dans un environnement économique et social leur permettant d'apprendre des succès et des erreurs des autres, de confronter leurs intérêts et leurs concernés afin que la communication permette de développer des schémas de pensée partagés. Ces lieux ce rencontre formels ou informels peuvent être rapprochées des espaces publics au sens de Habermas.	
Favorisant les prédispositions individuelles à la coopération	Les règles en vigueur concernant les espaces publics de proximité (existence, fonctionnement) renforcent ou diminuent les prédispositions individuelles et collectives à la coopération.	
Favorisant la responsabilisation et l'autonomie	En particulier pour Ostrom (2013) l'environnement politique, favorisent plus ou moins l'autonomie et la responsabilisation des communautés.	

Source : Geneviève Fontaine, 2022

Pour E Ostrom, les pouvoirs publics interviennent ainsi de deux manières dans la dynamique de construction des communs :

- En amont, au niveau des règles extérieures définissant un environnement plus ou moins favorable à l'émergence et à la construction des communs (Defalvard et Fontaine, 2019) : en renforçant ou diminuant les prédispositions individuelles et collectives à la coopération et en favorisant plus ou moins l'autonomie et la responsabilisation des communautés, c'est-à-dire leur capacité à définir des règles.

- En aval, par la légitimation et la sécurisation des arrangements institutionnels construits par les commoneurs au niveau local (Nyssens et Petrella, 2015).

En rappelant qu'une démarche de construction de communs nous apparaît comme particulièrement adaptée aux situations d'incertitude et de complexité, nous tirons de l'ensemble de conditions favorables au déploiement des dynamiques sociales de communs quelques préconisations à destination des pouvoirs publics, à la fois pour la mise en œuvre de dispositifs d'action publique (y compris juridiques) et pour la posture des élu.es et technicien.nes :

- La pleine reconnaissance et facilitation de l'exercice d'un droit à l'expérimentation permettant de redonner toute sa place à l'autonomie des acteurs pour définir les arrangements institutionnels qui leur semblent adaptés tant aux systèmes de ressources objet de leur concernement qu'ils gèrent en commun, qu'aux territoires où s'ancrent leurs actions collectives.
- La création ou le soutien à la création d'espaces d'échange et de rencontre (les tiers-lieux par exemple) entre les acteurs qui tendent à renforcer les prédispositions individuelles et collectives à la coopération et permettent la délibération sur l'ensemble des conditions situées de réalisation d'un droit d'exister.
- Quel que soit le/les positionnement(s) choisi(s) par les pouvoirs publics (financeur, initiateur, partenaire, acteur), ils doivent adopter une préférence pour le futur et ne pas attendre des résultats de court terme de ces dynamiques collectives qui supposent une construction sur un temps long. La temporalité de construction d'un commun et la finalité de développement des capacités ne peuvent en effet pas coïncider avec le temps court des agendas politiques.
- Se méfier du *Blueprint Thinking* qui constitue pour Ostrom (1999) une menace pesant sur les communs : « Lorsque les chercheurs, les décideurs politiques, les financeurs ou les citoyens proposent des solutions uniformes à une large variété de problèmes, ce qui les conduit à définir un plan directeur pour la construction du commun et à ne plus prendre le temps de l'apprentissage collectif et de la construction par essai-erreur des règles ». Le déploiement des communs nécessite ainsi, en sus de la possibilité d'une inscription dans un temps long, la reconnaissance de la pluralité des rationalités et des arrangements institutionnels en découlant. L'analyse d'Ostrom sur l'autonomie des commoneurs rejoint ici la vision de Sen sur le rôle du « Centre » (l'Etat) et du local. Sen considère ainsi que plus les règles et normes élaborées par le Centre se caractérisent par leur indétermination, plus la capacité des acteurs de terrain peut se déployer (Bonvin J.M., 2005).
- L'abandon d'une posture dominatrice : confondant compétences et prérogatives, les élus et techniciens des collectivités locales adoptent fréquemment une posture dominatrice vis-à-vis des dynamiques collectives citoyennes, cherchant ainsi à les piloter ou à les instrumentaliser au service d'une politique publique descendante. Le déploiement des communs est facilité lorsque les représentants des pouvoirs publics adoptent à *minima* une posture facilitatrice ou même inter-médiatrice (favorisant le tissage et l'entretien des liens). Pour Ostrom (1996), les communs ne seront réellement favorisés que si les pouvoirs publics tendent vers l'adoption d'une posture de coproduction.

Le déploiement d'actions collectives triplement émancipatrices basées sur le paradigme des communs, tel que nous l'avons approché précédemment, fait néanmoins apparaître des conditions favorables supplémentaires qui peuvent orienter l'action publique.

Sans entrer dans l'analyse complète de ce que l'ontologie relationnelle supposerait comme basculement dans la conception de l'action publique, nous pouvons proposer des éléments se rapportant au changement de rapport au temps et à la valeur, à l'espace et aux altérités.

- Concernant le système de représentation reliant le temps et la valeur : si la logique projet qui lie la valeur attribuée aux résultats finaux ou aux impacts à une durée de réalisation peut être pertinente pour des actions visant à résoudre des problèmes techniques, elle ne correspond pas à l'agir basé sur le paradigme des communs qui manifeste et entretient un concernement vis-à-vis des solidarités sociales et écologiques. Une des conditions favorables – en sus d'une préférence pour le futur - est ainsi la possibilité pour les acteurs de l'action publique de pouvoir sortir de la logique du new public management pour accompagner (et éventuellement participer à) des actions collectives qui sont par nature des inachevés permanents et qui ne peuvent être réduits à une suite linéaire de projets successifs. Il s'agit donc de redonner une légitimité à l'action en train de se faire de manière continue et à la valeur pas uniquement commensurable qu'elle génère.

- Ce changement du rapport entre temps et valeur doit s'accompagner d'un autre rapport évaluatif qui renonce à une mise à distance au travers d'indicateurs normés véhiculant uniquement la forme de rationalité promue par le néolibéralisme. Cela suppose une implication des acteurs publics qui rejoint la posture de co-production mais aussi une reconnaissance des différentes formes de rationalités qui s'expriment dans cet agir collectif basé sur le paradigme des communs afin d'en juger la réussite. Ce sont alors les pratiques professionnelles des agents qui doivent se réinventer et la structure même des collectivités territoriales qui est amenée à évoluer vers un décloisonnement des services et des périmètres géographiques d'intervention.

- La reconnaissance des différentes formes d'altérités ne doit pas se limiter à celle des rationalités mais s'étendre à celles des savoirs. Une des conditions favorables aux actions collectives triplement émancipatrices est ainsi que les pouvoirs publics travaillent sur la reconnaissance de l'égalité en dignité des savoirs et contribuent à la re-visibilisation et la re-légitimation des savoirs dits *indigènes*. Cette évolution des postures sera susceptible d'ouvrir la voie à une prise en compte réelle des altérités autres qu'humaines par l'action publique en dehors d'un rapport extractiviste et utilitariste.

L'ensemble de ces conditions favorables constituent finalement un basculement de l'action publique vers un renoncement au droit à la négligence vis-à-vis des solidarités écologiques et sociales conduisant à un élargissement du principe de précaution.

3.2 – Elargir le principe de précaution.

Le principe de précaution ne concerne actuellement dans le droit français que l'environnement. Le fait que ce principe énoncé par l'ONU dès le sommet de Rio (1992) comme consubstantiel du développement durable ne trouve une traduction en France que dans le code de l'environnement en le subordonnant au principe de rentabilité économique ⁵ traduit une approche économiciste du développement durable.

⁵ Article L110-1 du code de l'environnement : « Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ; »

La vision répandue en France et plus largement en Europe du développement durable et des transitions nécessaires pour faire face aux enjeux actuels, consiste en effet à inclure les préoccupations environnementales et sociales dans le fonctionnement économique actuel, à partir duquel on va chercher des adaptations. Cette représentation économiciste du développement durable repose sur l'idée largement répandue et enseignée qu'il existerait trois sphères autonomes (économique, sociale et environnementale) qu'il s'agirait de rapprocher afin de les rendre compatibles dans un effort de transition. Alliée à l'idéologie néolibérale actuellement dominante, cette représentation conduit à l'idée de la croissance verte et de la soutenabilité faible où la sphère économique continue de dominer toutes les autres préoccupations. Le paradigme des communs nous invite à une tout autre manière de voir les choses. Il s'agit de considérer que les transformations souhaitables doivent conduire à ré-encastrent l'économie et ses modes de fonctionnement dans les sphères sociales et plus largement dans les limites de la biosphère. Nous avons trouvé dans la pensée de Sen et dans ses prolongements, une approche du développement socialement soutenable qui rejoint et alimente le paradigme des communs.

Le rapport Brundtland (1987) qui fonde la notion de développement durable constitue certes, pour Sen, une avancée essentielle en concevant la durabilité comme une obligation envers les générations futures et comme un principe de justice intergénérationnelle. Le rapport Brundtland a également le mérite de combiner cette justice intergénérationnelle avec la préoccupation pour les plus démunis de chaque génération, ce qui lui donne une force éthique. Cependant ce rapport laisse en suspens, pour Sen, plusieurs points qui établissent des ponts avec le paradigme des communs :

- Sen reproche au Rapport Brundtland de trop considérer les êtres humains comme des « patients » et pas assez comme des « agents ». Pour rendre possible et efficace la résolution du « dilemme de la non durabilité », la coopération et l'engagement sont nécessaires et il faut penser les êtres humains comme des agents capables d'agir individuellement et collectivement en fonction d'objectifs qu'ils choisissent et qui peuvent aller à l'encontre de leur bien-être personnel : « *we need a vision of mankind not as patients whose interests have to be looked after, but as agents who can do effective things -both individually and jointly* » (Sen, 2013, p. 7).

- Considérer les êtres humains comme des agents conduit à une autre limite du rapport Brundtland d'après Sen, qui est de centrer la définition du développement durable sur les besoins des individus. La prise en compte de leur capacité d'agent permet de dépasser l'horizon des besoins pour appréhender celui de la liberté. Or, c'est la liberté de décider ce qu'ils veulent, de vivre la vie qu'ils voudraient, de faire ce qu'ils ont une raison de vouloir faire (Sen, 2013, p. 10) qui permet aux individus « d'œuvrer en faveur de nombreux objectifs qui ne s'inscrivent pas dans le seul périmètre de notre vie personnelle (par exemple, la préservation d'espèces animales menacées d'extinction) » (Sen, 2009, p.279). La liberté est ainsi pour Sen « une question cruciale pour les impératifs de la responsabilité environnementale et du « développement durable » » (Sen, 2009, p.279). Pour Sen, la réalisation d'un développement durable repose donc conjointement sur les contraintes que peuvent se donner librement les agents, et sur les obligations imparfaites au sens de Kant que nous crée la situation de précarité de la nature menaçant la préservation de l'humanité (Sen, 2009).

Sen nous propose logiquement de centrer notre attention sur les capacités qui permettent, selon lui, de mieux comprendre les exigences du développement durable (Sen, 2009, p.303). En effet, avec cette approche, la valeur de la nature ne se réduit pas à ce qu'elle contient mais englobe aussi les potentialités et possibilités qu'elle offre aux êtres humains en termes de capacités. De même, avec

cette approche, le combat pour l'environnement ne consiste pas seulement à le préserver mais également à agir pour accroître équitablement les capacités qu'il permet. Le développement durable intègre alors la réflexion sur la justice environnementale (Ballet, Bazin et Pelenc, 2015). Sen répond alors à la question posée sur la finalité de la durabilité : Si l'importance des vies humaines tient aussi à la liberté dont nous jouissons, alors la finalité du développement durable est de défendre, perpétuer et étendre notre liberté, dont celle de satisfaire nos besoins. Amartya Sen formule sa définition du développement durable comme étant « Le maintien, et si possible l'extension, des libertés et capacités concrètes dont jouissent les gens aujourd'hui sans compromettre la capacité des générations futures d'avoir une liberté semblable ou supérieure » (Sen, 2009, p.307 et Sen, 2013, p.11).

L'accent mis sur la liberté et l'*agencéité* dans l'approche du développement durable a pour Sen des implications pour les politiques publiques qu'il illustre, dans son article de 2013 (p.17), par la question de la préservation des ressources communes. Sen y fustige l'explication économique traditionnelle qui consiste à considérer qu'un individu prendra soin de ces ressources s'il peut exclure les autres de leur accès par des droits de propriété, explication qui conduit les politiques de développement durable à favoriser la création de nouveaux droits de propriété. Sen souligne qu'une personne peut avoir une bonne raison de protéger une ressource si elle dispose d'un pouvoir sur son utilisation mais que cela ne nécessite pas forcément un droit de propriété exclusif tel qu'on l'entend généralement. Il attire également l'attention sur les risques que ce type de politiques de développement font courir au « sens du partage », à l'identité sociale des individus, au sentiment d'accord social autour de la ressource partagée et finalement sur le risque d'accroissement des inégalités qu'elles génèrent. Bien que Sen ne cite pas les travaux d'Ostrom dans son argumentation, son approche par les capacités du développement durable n'est pas sans lien avec les analyses d'Ostrom sur les systèmes socio-écologiques, notamment quand il s'intéresse à « l'obligation mutuelle de coopération » (Sen, 2009).

Alors que la plupart des approches se focalisent sur les ressources qu'il s'agit de protéger ou d'accroître pour un développement durable, l'approche par les capacités met l'accent sur l'espace effectif de possibilités de choix et d'action que l'accès à ces ressources donne aux agents. L'approche par les capacités contient en effet les principes éthiques de responsabilité et de solidarités intragénérationnelles et intergénérationnel. Elle donne une place centrale à la participation des personnes concernées au débat public, mais insiste aussi sur l'importance de l'impartialité ouverte pour éviter le localisme et pour permettre le va-et-vient entre l'échelle locale et globale. Enfin, elle tient compte de la diversité culturelle et institutionnelle en proposant une approche comparatiste et située de la justice sociale, et des processus de choix social respectant cette diversité.

Depuis le milieu des années 2000 de nombreux textes proposés par Jean-Luc Dubois, Elena Lasida, Jérôme Ballet, François-Régis Mahieu, Damien Bazin et Jérôme Pelenc fondent le concept de développement socialement soutenable à partir du cadre conceptuel de l'approche par les capacités, enrichie par les discussions sur ses incomplétudes. Bien que le lien établi par Sen entre libertés et responsabilité individuelle s'écarte résolument de l'approche de la responsabilité largement dominante aujourd'hui et qui correspond selon Emilie Hache (2007) à une technique de

gouvernementalité néolibérale⁶ reprise par les approches de la transition, Sen reste centré sur la responsabilité découlant de l'agencéité des agents. Or une approche résolument transformative du développement durable suppose une ontologie considérant l'être humain en tant que sujet capable de s'imputer une responsabilité *ex ante*, fruit d'un concernement. Ces auteurs proposent d'élargir l'approche par les capacités en prenant en compte l'être humain en tant que personne ayant une capacité à limiter sa liberté d'action *ex-ante* tant vis-à-vis d'autrui que vis-à-vis de la sphère du non-humain - autrement dit une responsabilité *ex-ante* ou prospective. C'est ce type de responsabilité qu'évoquent H. Jonas (1979) pour la responsabilité vis-à-vis de la nature, E. Levinas (1982) pour la responsabilité vis-à-vis d'autrui et P. Ricoeur (2004) dans sa conception de la personne comme un homme capable (Dubois et Mahieu, 2009 et Dubois 2013).

Le développement durable dans le paradigme des communs exigerait alors que cette capacité d'autocontrainte s'inscrive « dans l'ensemble des capacités que le développement humain cherche à accroître sur base équitable » (Dubois et Mahieu, 2009, p.254). Ce faisant, le développement socialement soutenable nous apparaît comme s'inscrivant pleinement dans le paradigme des communs tel que décrit précédemment.

Jérôme Ballet, Jean-Luc Dubois et François-Régis Mahieu (2004) attirent alors notre attention sur le fait que cette approche nous oblige (création d'une obligation imparfaite) à prendre en compte la manière dont une politique publique affecte la structure des capacités des personnes ou des groupes de personnes, et donc à introduire des principes de responsabilité et de *précaution sociale* dans les actions de politiques publiques. Ce « concernement » de la collectivité dans son ensemble envers la diversité de « l'individualité sociale » rompt « avec l'économisme ambiant, c'est-à-dire la primauté absolue donnée à la performance et au rendement au détriment de la justice » (Salais, 2009, p.17).

Le « développement socialement soutenable ou durable » proposé par ces auteurs est un type-idéal d'approche radicale de la transition qui s'ancre dans le paradigme des communs par le fait qu'il considère que la qualité de la société dépend de la nature et de l'intensité des interactions sociales au sens de « tous les liens sociaux que les gens forment entre eux qui permettant la réciprocité, le partenariat, la solidarité, la cohésion sociale et la confiance » (Dubois et Lasida, 2010, p.50). L'action publique en se dotant d'un principe de précaution sociale, réaliserait une véritable avancée dans le renoncement au droit à la négligence vis-à-vis des solidarités sociales et écologiques dont nous vivons.

Cependant, pour être dans le paradigme des communs, il nous faut également remettre en cause la place « économiciste » accordée à la nature notamment par la monétarisation des services écosystémiques. Pour cela, il ne nous semble pas exister d'incompatibilités épistémologiques entre l'approche par les capacités et les travaux récents relevant de l'ontologie relationnelle qui appréhendent les agents à partir de leurs relations aux autres humains mais également aux autres qu'humains. Le concept de développement socialement soutenable étendu dans son soubassement par le paradigme des communs représente alors un type-idéal de chemin vers des transformations justes, écologiques et démocratiques de nos manières d'être au monde. Le principe de précaution

⁶ Cette approche dominante vise, selon E. Hache, à réorganiser la gouvernamentalité en transférant les responsabilités auparavant gérées collectivement par l'état providence, aux individus et institutions privées (appel à la Responsabilité Sociale des Organisations -RSO- par exemple) tout en rendant désirable cette individualisation de la responsabilité par une version libérale de la notion d'empowerment (Bacqué et Biewener, 2013) où la prise en charge de soi-même devient un idéal libérateur.

stipulant quant à lui que même en l'absence de certitudes, à un moment donné, notamment en raison d'un manque de connaissances, des mesures anticipatives de gestion des risques de dommages potentiels immédiats et futurs, doivent être prises. Ce principe prévu initialement pour que les risques de dommages sur l'environnement et la santé soient intégrés préventivement dans les décisions en créant une forme de responsabilité juridique *ex ante*, peut être étendu aux risques de dommages sur la structure des capacités individuelles et collectives, sur la qualité de la société, sur le prendre soin des liens qui nous font sujet... L'action publique guidée par un principe de précaution écologique englobant en les liant les principes de précaution environnementale et sociale sans les subordonner à un impératif de rentabilité essentiellement économique considéré comme dominant, constituerait ainsi une condition favorable à l'épanouissement d'actions collectives triplement émancipatrices.

Eléments conclusifs

Face aux enjeux sociaux, démocratiques, écologiques et économiques actuels, nous considérons dans cet article que la question centrale est aujourd'hui celle du prendre soin des solidarités sociales et écologiques dont nous vivons. Cette question écologique dépasse en l'englobant la question sociale de la réalisation conjointe d'une émancipation économique et d'une émancipation politique. Il s'agirait ainsi de passer du social au commun en tant que principe politique traduisant nos manières différentes d'être au monde et organisant nos agirs individuels et collectifs, privés et publics, sur l'extension de nos sphères de concernement aux altérités humaines et autres qu'humaines.

Nous avons en premier lieu cherché à caractériser ce nouveau paradigme à partir d'une approche exigeante de la réalité sociale que sont les communs et de la manière dont le commoning modifie nos rapports au couple temps-valeur, aux altérités, à l'espace, aux savoirs, aux institutions...

Les communs, en tant qu'action d'un collectif concerné par un système enchâssé de ressources matérielles, immatérielles et intangibles, participant d'un droit d'exister pour toutes et tous, sont des inachevés permanents qui manifestent la reconnaissance des solidarités sociales et écologiques. La durabilité recherchée est ici la pérennité et le développement de ces solidarités. Le système dynamique de règles permet - quant à lui - de gérer de manière dynamique ce concernement source de l'engagement, dans la durée et à de multiples échelles. Ce faisant, les communs dessinent un paradigme autre, basé sur une ontologie relationnelle – elle aussi autre que celle actuellement dominante - qui appréhende le sujet à partir de ses liens et interdépendances de subsistance (et pas uniquement de survie).

Nous avons ensuite cherché à montrer qu'en changeant de paradigme et en passant du social au commun, nous pouvions penser et agir, individuellement et collectivement, une émancipation conjointement politique, économique et écologique. La question sociale de la conciliation d'une double émancipation économique et politique se trouvant ainsi dépasser et englober dans la question écologique de la recherche des conditions permettant cette triple émancipation. Les actions collectives instituant basées sur le paradigme des communs et sur son ontologie relationnelle nous apparaissent dès-lors comme susceptibles de répondre aux enjeux actuels à la fois écologiques, démocratiques, sociaux et économiques.

Pour finir, nous avons recentré cette question des conditions favorables au déploiement du paradigme des communs sur le périmètre de l'action publique en nous intéressant à la fois aux conditions

touchant aux dispositifs de cette action publique et à celles relevant des postures des élu.es et technicien.nes. Enfin, en croisant le paradigme des communs avec les apports de l'approche d'Amartya Sen du développement durable et ses prolongements dans la notion de développement socialement soutenable, nous proposons d'appuyer ce changement de paradigme sur l'élargissement du principe de précaution : l'introduction dans le droit et dans l'action publique d'un principe de précaution écologique reliant précaution environnementale et sociale pour qu'une responsabilité *ex ante* s'exerce effectivement dans le sens du prendre soin des solidarités sociales et écologiques.

Bibliographie

- AUBERT S. et BOTTA A. (2022), Les communs - Un autre récit pour la coopération territoriale, éditions Quae, 270p.
- BALLET J. et *al.* (2004), "A la recherche du développement socialement durable : concepts fondamentaux et principes de base", *Développement durable et territoires* [En ligne], dossier 3/2004, mis en ligne le 22 juin 2004, consulté le 17 septembre 2017.
- BALLET J. et *al.* (2015), "Justice environnementale et approche par les capacités", *Revue de philosophie économique* 2015/1 (Vol. 16), p. 13-39.
- BESANÇON, E. et CHOCHOY, N. (2019). « Mesurer l'impact de l'innovation sociale : quelles perspectives en dehors de la théorie du changement ? », *RECMA*, 352(2), p.42-57.
- BESANÇON E., BODET C., CHEMLA P., CHOCHOY N., FONTAINE G., et *al.* (2020), « Vers une transition ordinaire ». Retour sur les trois universités éphémères du programme Travail Autonome, Coopération, Innovations Sociales pour la Transition Ecologique (TACITE). 2020. [hal-02570154v1](https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02570154v1)
- BOLLE DE BAL, M. (2003). Reliance, déliance, liance : émergence de trois notions sociologiques. *Sociétés*, 2003/2 n°80, p. 99-131 <https://doi.org/10.3917/soc.080.0099>
- BOLLIER D. et HELFRICH S., *Free, Fair, and Alive : The Insurgent Power of the Commons*, 2019.
- BONVIN J.M. (2005), "La démocratie dans l'approche d'Amartya Sen", *L'Economie politique* 2005/3 (n°27), p.24-37.
- BOUBA-OLGA O. et GROSSETTI M. (2008), "Socio-économie de proximité", *Revue d'Economie Régionale & Urbaines*, 2008/3 (octobre), p.311-328.
- BRONDIZIO E., OSTROM E. et YOUNG O. (2013), "Connectivité et gouvernance des systèmes socio-écologiques multiniveaux : le rôle du capital social", *Management&Avenir* 2013/7 (N°65), p.108-140
- BRUNDTLAND G.H. (1987), Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement, *Our Common Future*, Éditeur Oxford University Press, p.383.
- CORNU M., ORSI F. et ROCHFELD J. dir. (2017), *Dictionnaire des biens communs*, ed. PUF, Paris, 2017, 1234 p.

DARDOT P. et LAVAL C. (2014), *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, éditions La Découverte, 2014, 400 p.

DEFALVARD H. et FONTAINE G. (2018), "Construire les PTCE comme des communs sociaux : quels rôles pour les pouvoirs publics ?", *Revue internationale d'économie sociale RECMA*, 2018/3 N° 349, pages 56 à 70.

DUBOIS J.L. et MAHIEU F.R. (2009), "Sen, liberté et pratiques du développement", *Revue Tiers Monde* 2009/2 (n° 198), p. 245-261.

DUBOIS J-L. et LASIDA E. (2010), "A new style of development to deal with the current crisis : solidarity-based economy, collective capability and sustainable human development", *Revue de philosophie économique* 2010/1 (vol. 11), p. 35-56.

DUBOIS J.L. (2013), "Capabilité et inégalité : de l'idée de justice à l'économie solidaire", in M. Debruyne (ed.) *The capability approach*, rapport du séminaire L'approche par les capacités : une réponse concrète aux inégalités ? Alliances pour la lutte contre la pauvreté, MOC – ACW, European Commission and EZA, Bruxelles, pp.71-83.

FATTORI T. (2015), « Biens communs, justice sociale et environnementale », in *Redéfinir et combattre la pauvreté : droits humains, démocratie et biens communs dans l'Europe contemporaine, Tendances de la cohésion sociale* n°25, éditions Conseil de l'Europe.

FLEURY C. et FENOGLIO A. (2022), *Ce qui ne peut être volé - Charte du Verstoehlen*, Tracts Gallimard, Paris 2022.

FONTAINE G. (2016), "Susciter l'émergence de communs comme outils du développement durable", communication à la 12^{ième} conférence internationale de l'Agence Française de Développement, 1-2 décembre 2016, Paris.

FONTAINE G. (2019), *Les communs de capacités : une analyse des Pôles Territoriaux de Coopération Economique à partir du croisement des approches d'Ostrom et de Sen*. Economies et finances. Université Paris Est Marne la Vallée, 2019. Français. <tel:02422361>

FONTAINE G. (2021), "Les conditions d'émergence et de constitution de communs propices au développement local durable : place et rôles des pouvoirs publics", dans *Dynamiques du commun, entre Etat, Marché et Société*, dir. Danièle Bourcier et al., p.299-312.

FONTAINE G. et LEBRUN A. (2022), "Financer les communs sans abîmer le commun", *Ritimo (Passerelle* n°23) le 6 juin 2022, en ligne.

GISLAIN J.J. (2017), « Futurité, la temporalité économique chez J. R. Commons », *Æconomia*, 7-2 | 2017, 239-270.

HACHE E. (2007), "La responsabilité, une technique de gouvernementalité néolibérale ?", *Raisons politiques* 2007/4, n°28, p. 49-65.

HACHE E. (2011), *Ce à quoi nous tenons. Propositions pour une écologie pragmatique*, Empêcheurs de penser en rond, 2011, 247 p.

HELFRICH S. et BOLLIER D. (2017), "Commoning", dans *Dictionnaire des biens communs*, dir. Cornu M., Orsi F. et Rochfeld J., ed. PUF, Paris, 2017.

HELFRICH S. (2019), intervention lors du colloque de Cerisy – Territoires Solidaires en commun - <https://territoires-solidaires-en-commun.com/conference/dp4pouvoirspublicsetcommun>

ISAURRALDE M. (2015), « L'approche comportementale de l'action collective chez Elinor Ostrom : quels prolongements pour l'économie sociale et solidaire ? », *Revue Française de Socio-Économie*, n° 15, p. 97-115

LATOUR B. (2017), *Où atterrir - comment s'orienter en politique*, édition La Découverte, Paris, 2017, 160 p.

MONNIN, A. (2021). Les « communs négatifs » : Entre déchets et ruines. *Études*, 59-68. <https://doi.org/10.3917/etu.4285.0059>

MORIZOT B. (2020), Manières d'être vivant. Enquête sur la vie à travers nous. Editions Actes Sud, collection Mondes sauvages, Arles, 2020, 325 p.

NYSENS M. et PETRELLA F. (2015), « ESS et ressources communes : vers la reconnaissance d'une diversité institutionnelle. Interpellations croisées », *Revue Française de Socio-Économie*, n° 15, p. 117-134.

OSTROM E. (1990), *Governing the Commons. The evolution of institutions for collective action*, Cambridge University Press, 295 p.

OSTROM E. (1996), "Crossing the great divide: Coproduction, synergy, and development", *World Development*, Vol. 24, n°6, p. 1073-1087, 1996

OSTROM E. (1998), « A Behavioral Approach to the Rational Choice Theory of Collective Action », *The American Political Science Review*, Vol. 92, n°1 (Mar., 1998), p. 1-22.

OSTROM (1999), "Design Principles and Threats to Sustainable Organizations that Manage Commons", Workshop in Political Theory and Policy Analysis, Université d'Indiana, Bloomington, w99-6.

OSTROM E. (2005), *Understanding Institutional Diversity*, Princeton University Press, 2005, 375p.

OSTROM E. et AHN T.K. (2007), "The Meaning of Social Capital and its Link to Collective Action", Workshop in Political Theory and Policy Analysis, document n°W07-19 du 10/01/2007, 34p.

OSTROM E. (2009), "A General Framework for Analyzing Sustainability of Social-Ecological Systems", *Science*, n° 325, p. 419-422.

OSTROM E. (2011), « Plaidoyer pour la complexité », *Ecologie & politique* 2011/1, n°41, p 111-121.

PELENC J. et al. (2015), "Développement durable et approche par les capacités", Exposé scientifique GSDR 2015.

SABOURIN E.P. et ANTONA M. (2003), « Action collective et développement », actes du séminaire permanent Action Collective, 2003, Montpellier.

SALAS R. (2009), "L'approche par les capacités et le travail". 2009 <halshs-004430169>.

SEN A (2009), trad CHEMLA P (2010), *L'idée de justice*, Flammarion. 499p.

SEN A. (2013), "The ends and means of sustainability", *Journal of Human development and Capabilities*, 2013.

de SOUSA SANTOS B. (2011), "Epistémologies du sud", *Etudes rurales*, 2011/1 n° 187, p21-49.

STENGERS I. (2019), « La résurgence des communs », intervention d'Isabelle Stengers, retranscrite en ligne sur Dijoncter.info, publié le 29/04/2019.

VANUXEM S. (2018), *La propriété de la terre*, éditions wildproject, 2018, 103 p.

WEINSTEIN O (2015), « Comment se construisent les communs : question à partir d'Ostrom », in *Le retour des communs- La crise de l'idéologie propriétaire*, CORIAT B. (dir.), Les liens qui libèrent, p 69-86.